



Succession Complicquée avec mariage blanc.

Par **alfabio**, le 28/03/2018 à 11:19

Bonjour à tous,rrnrnNe sachant plus quoi faire pour débloquer la situation, je me permet de vous demander conseil.rnrnLe père de mon épouse est décédé en juin 2017. Le jour des funérailles nous avons appris qu'il s'était remarié avec une marocaine il a y a 5 ans, mais qu'il ne vivait pas avec elle (suspicion de mariage blanc).rrnrnNous avons donc pris un notaire, pour faciliter la succession, mais au final ça n'évolue pas .rrnrnIl n'y a presque rien en succession (1000€), hormis une voiture estimé a 8000€. Cette voiture est garée à PAU (nous somme de Normandie).rrnrnLa voiture ayant été acheté pendant la période du mariage, elle appartient à 50% à l'épouse, plus sa part de la succession. Par conséquent ma femme et sa sœur on décidées de ne pas vouloir de la voiture et que l'épouse la récupère et paye la part qu'ils leur reviennent.rnrnL'épouse a accepté , puis refusé car soit disant la voiture ne serait plus garée a l'endroit on elle était censé être garée. Nous avons aucun moyen de savoir si c'est vrai ou pas (en tout cas pas a la fourrière).La voiture n'est plus assurée.rnrnLe notaire nous dis que c'est à nous de nous occuper de cette voiture que nous ne voulons pas.rnrnCe que nous voudrions c'est régler cette succession rapidement, nous avons pensé à refuser l'héritage, mais le notaire dit qu'il retombe automatiquement sur nos enfants sauf si on lance une procédure de refus pour eux.rnrnSi quelqu'un peut m'orienter, car la je ne sais plus quoi faire.rnrnMerci d'avance.

Par **morobar**, le 28/03/2018 à 15:50

Bjr,rnSuivre le conseil du notaire et refuser l'héritage, le faire itou pour vos enfants (juge d'instance).rnCe n'est pas la mer à boire, jusqu'un déplacement et quelques papiers.rnMais c'est urgent.rnImaginez qu'un gamin en patinette vienne se blesser gravement sur la voiture, qui n'est plus assurée.rnVous servez redevable de l'indemnisation de l'enfant (loi Badinter).

Par **alfabio**, le **28/03/2018 à 16:05**

Merci de votre réponse.
Le notaire lui nous conseils de ne pas refusé l'heritage, c'est nous qui avons pensé a le faire.
Par contre en cas de problème au niveau de l'assurance, est ce que les torts sont partagés à la hauteur de la part ?
C'est a dire que la femme aurait une responsabilité de 60% et ma femme et sa sœur 20% chacune ?
Ne peut on pas tout simplement la faire enlevé par la fourrière (si elle est encore la) et la vendre pour un euro symbolique, vu que personne n'en veut ?

Par **morobar**, le **28/03/2018 à 16:19**

Non il n'y a pas partage, mais solidarité.
Le créancier s'adresse à celui qui parait le plus solvable et lui fait tout payer, et c'est à lui de se débrouiller avec les autres.
Vous indiquez la fourrière, mais n'en savez rien selon vos propos précédents.
Ce véhicule a pu être volé, revendu ou simplement déplacé.
Certains véhicules délaissés servent de voiture tampon dans certains quartiers.
Pour revendre le véhicule même pour ZERO (c'est ce qui vous attend, voire des frais d'enlèvement) il faut en être propriétaire.

Par **alfabio**, le **28/03/2018 à 21:37**

Merci beaucoup. J'ai réussi à avoir l'information que le véhicule est toujours à l'endroit où elle est censée être, donc la femme nous racontes des bobards.
Par conséquent dans un premier temps et par soucis de sécurité je vais faire assurer le véhicule, il faut que je vois avec le notaire les papiers dont j'ai besoin. Apres on verra si il y a moyen d'obliger la femme à nous stipuler officiellement si elle veut ou non la voiture. Bien cordialement.

Par **morobar**, le **29/03/2018 à 08:43**

Franchement vous vous embêtez pour rien, vous allez camper à la limite de l'acceptation de la succession pour peu de bénéfices.
Un véhiocule, ne pouvant stationner sur la voirie publique plus de 7 jours (maxi code de la route) les PV finiront bien par arriver.
Mais vous faites comme vous voulez.

Par **alfabio**, le **29/03/2018 à 08:55**

Ma femme va aller voir le notaire aujourd'hui pour savoir si les choses peuvent se concrétiser rapidement, dans le cas contraire on entamera une procédure de refus d'héritage. Merci de votre aide !